

# Les nouveaux produits chimiques

"Utilisez-vous du H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>-007?"



## Point de repère

500 substances nouvelles sont commercialisées chaque année en Europe, dont un peu plus d'une centaine en France.

## Les signes d'alerte

- ▶ Vous utilisez des produits chimiques.
- ▶ Vous avez commandé de nouveaux produits mais connaissez-vous leur toxicité et les précautions d'utilisation ?
- ▶ L'étiquetage du produit indique qu'il peut avoir des effets sur la santé et vous souhaitez en savoir plus...
- ▶ Des opérateurs se plaignent d'une odeur forte ou caractéristique lors de la manipulation du produit et craignent une éventuelle toxicité.
- ▶ Un ou plusieurs opérateurs présentent des symptômes tels que toux, gêne respiratoire, lésions de la peau, maux de tête.

## Quels effets

Un produit est considéré comme dangereux s'il a une ou plusieurs des propriétés suivantes :

- ▶ Inflammable, explosif, corrosif (provoquant des brûlures), irritant.
- ▶ Responsable d'intoxication aiguë en cas d'inhalation, contact cutané ou ingestion.
- ▶ Entraîne une intoxication chronique ou des maladies graves (bronchite chronique, cancer) après quelques années.
- ▶ Génère des lésions en cas de projection oculaire.
- ▶ Produit des effets sur la reproduction (éthers de glycol...).
- ▶ Entraîne un impact sur l'environnement (pollution atmosphérique, pollution de l'eau).

## Quelques conseils

- ▶ Avant de commander ou d'essayer un nouveau produit, demandez conseil à votre médecin du travail et d'une manière générale cherchez toujours à supprimer un produit toxique ou à le remplacer par un autre produit moins dangereux.
- ▶ Les substances dangereuses font l'objet de dispositions particulières en matière de prévention : classification, emballage, étiquetage. Il faut en tenir compte.

- ▶ Lorsque vous utilisez un produit pour la première fois, lisez attentivement son étiquette afin de ne faire courir aucun risque aux salariés et à leur entourage : ces principaux dangers sont représentés par les symboles d'étiquetage (ou pictogrammes) qui indiquent les phrases de risque "R" et les conseils de prudence "S".
- ▶ Exigez de votre fournisseur les Fiches de Données de Sécurité en français (à ne pas confondre avec les fiches techniques). Transmettez-les à votre médecin du travail qui peut ainsi orienter son action, et vous conseiller au mieux sur les mesures préventives collectives et individuelles à adopter.
- ▶ Ces Fiches de Données de Sécurité vous donnent de nombreux renseignements utiles :
  - La composition des produits et leur éventuelle toxicité.
  - La conduite à tenir en cas d'accident.
  - Les précautions de stockage et d'élimination des déchets.
  - Le contrôle d'exposition s'il y a lieu.
  - Les mesures de protection collectives et individuelles à mettre en œuvre.
- ▶ Les lésions liées à des expositions aiguës (projection, inhalation) sont considérées comme des accidents du travail, sauf si elles font l'objet d'une prise en charge comme maladie professionnelle.

## En savoir plus

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

- ▶ Dossiers et recherche de produits (AST67).
- ▶ Revue "Travail et Sécurité" N°602.
- ▶ Code du Travail : art. R.231-51 et suivants.
- ▶ INRS : ED744.
- ▶ INRS : ED753 - Stockage et transvasement des produits chimiques.
- ▶ CRAMAM : Note technique N°29
  - Évaluation du risque chimique.